

VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

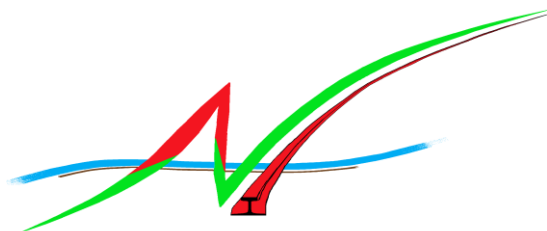


RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 10 – 31 OCTOBRE 2017

SOMMAIRE

I- ARRÊTES	Page
<i>Arrêté 2017-159 en date du 04.10.17 : Autorisation d'occuper le domaine public au BERCEAU du FAIRE pour installer des étals, tables et chaises à l'arrière de la mairie le 08.10.17 de 15h à 19h.</i>	4
<i>Arrêté 2017-160 en date du 10.10.17 : Autorisation d'occuper le domaine public à M. PACINI pour déposer une benne devant le petit garage à hauteur du 14 rue Clemenceau du 20.10.17 au 20.11.17.</i>	4
<i>Arrêté 2017-161 en date du 10.10.17 : Déménagement par AACTION DEM ; stationnement interdit sur trois places, sauf camion AACTION DEM, devant les 13 rue Pasteur et 63 rue Joffre le 23.10.17 de 8h à 18h.</i>	5
<i>Arrêté 2017-162 en date du 10.10.17 : Travaux par MALEZIEUX ; stationnement interdit du 42 au 58 rue Castelnau le 17.10.17 de 8h à 17h.</i>	5
<i>Arrêté 2017-163 en date du 30.10.17 : Portant permission de voirie à Mme PONTINHA pour l'abaissement de la bordure pour la création d'un bateau 1A rue de la Source.</i>	6-7
<i>Arrêté 2017-164 en date du 12.10.17 : Sortie en bus par le CCAS ; gêne dans la circulation et accès et sortie impossibles des parkings côté Hôtel de Ville le 22.11.17 de 10h30 à 11h30 et de 18h à 19h.</i>	8
<i>Arrêté 2017-165 en date du 20.10.17 : Déménagement de Mme JOLLY ; stationnement interdit sur trois places, sauf camion de déménagement, à hauteur du 33 rue Joffre le 04.11.17 de 8h à 14h.</i>	8
<i>Arrêté 2017-166 en date du 20.10.17 : Déménagement de Mme COLNAT ; stationnement interdit sur deux places, sauf véhicules affectés au déménagement, à hauteur du 16 rue des Vosges du 27.10.17 au 31.10.17 inclus.</i>	9
<i>Arrêté 2017-167 en date du 20.10.17 : Défilé du samedi 11 novembre 2017 ; circulation perturbée par le défilé, selon circuit dans l'arrêté, le 11.11.17 à partir de 10h30.</i>	9
<i>Arrêté 2017-168 en date du 30.10.17 : Permis de détention provisoire d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie âgé de moins de un an.</i>	10-11
<i>Arrêté 2017-169 en date du 23.10.17 : Travaux de M. GORNIAC ; stationnement interdit sur trois places, sauf camion-camion toupie, devant le 17 rue de Verdun les 27 et 28.10.17.</i>	11
<i>Arrêté 2017-170 en date du 30.10.17 : Délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués. Abroge l'arrêté 2016-201.</i>	11-12
<i>Arrêté 2017-171 en date du 30.10.17 : Délégation de signatures aux adjoints et aux conseillers délégués. Abroge les arrêtés 2014-040, 2016-076, 2016-085, 2016-117 et 2016-202.</i>	13 à 16
<i>Arrêté 2017-172 en date du 27.10.17 : Terrain de foot impraticable, rencontres et compétitions interdites au stade Lucien Noirot le 29.10.17.</i>	17
<i>Arrêté 2017-173 en date du 23.10.17 : Travaux de M. GORNIAC ; stationnement interdit sur trois places, sauf camion-camion toupie, devant le 17 rue de Verdun le 02.11.17.</i>	17



VILLE DE NILVANGE

- 57240 -

I - ARRÊTES

du 1^{er} octobre au 31 octobre 2017

ARRETE N° 2017 – 159

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Christophe ANDRE, vice-président de l'association « BERCEAU DU FAIRE », tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie,

ARRETE

Article 1^{er} : L'association « BERCEAU DU FAIRE » est autorisée à occuper le domaine public, sur l'espace situé devant le local mis à leur disposition à l'arrière de la mairie, pour y installer des étals, tables et chaises, **LE DIMANCHE 08 OCTOBRE 2017 DE 12 HEURES A 19 HEURES.**

Article 2^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{me} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017 – 160

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur PASINI tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de l'immeuble sis 14 rue Clemenceau,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur PASINI est autorisé à occuper le domaine public sur la chaussée le long du trottoir, pour déposer une benne à hauteur de l'immeuble sis 14 rue Clemenceau (devant le petit garage), **du vendredi 20 octobre 2017 au lundi 20 novembre 2017 inclus.**

Article 2^{ème} : La signalisation sera mise en place **par Monsieur PASINI.**

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence de ladite benne ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 6^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 161

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDÉRANT la demande présentée par la société AACTION DEM tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur des immeubles sis 13 rue Pasteur et 63 rue Joffre, le LUNDI 23 OCTOBRE 2017,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'exception du camion de la société AACTION DEM, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur des immeubles sis :
- 13 rue Pasteur,
- 63 rue Joffre
le LUNDI 23 OCTOBRE 2017 DE 8 HEURES A 18 HEURES, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **AACTION DEM**.

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 162

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

CONSIDÉRANT les travaux à réaliser par l'entreprise MALEZIEUX pour le compte du SIVOM ALGRANGE-NILVANGE dans la Castelnau,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement de tout véhicule sera interdit à hauteur des immeubles sis du 42 au 58 rue Castelnau **le MARDI 17 OCTOBRE 2017 de 8h00 à 17h00**, sous peine de mise en fourrière immédiate.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **la Commune**.

Article 3^{ème} : Le présent arrêté est délivré sous réserve des droits des tiers engageant la responsabilité du permissionnaire quant aux accidents et incidents pouvant survenir du fait de la présence desdits travaux ou d'un défaut de signalisation.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 163
Portant permission de voirie

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4, et L. 3111.1 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 113-2, L. 115-1 à L. 116-8, L. 141-10 à L. 141-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande reçue en mairie le 9 octobre 2017 par laquelle Madame Engracia PONTINHA, demeurant 1A rue de la Source, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public pour l'aménagement d'accès avec abaissement de la bordure de trottoir pour création d'un bateau au droit de sa propriété sise 1A rue de la Source, cadastrée section 9 n° 423 sur le ban d'Hayange ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Madame Engracia PONTINHA est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : aménagement d'accès avec abaissement de la bordure de trottoir pour création d'un bateau.
Madame PONTINHA se conformera aux dispositions des articles suivants.
La structure de chaussée sera reconstituée au droit de l'abaissement.
Le fil d'eau des caniveaux sera maintenu et les bordures seront abaissées sur une longueur de quatre mètres, rampants non compris.
L'arête supérieure des bordures sera arasée à la cote + 2 centimètres par rapport au fil d'eau du caniveau et le trottoir présentera une pente dirigée vers la rive de chaussée égale à 2 %.

Article 2^{ème} : L'accès sera réalisé au droit de la propriété de Madame PONTINHA sise 1A rue de la Source, il sera mis en œuvre dans le respect des règles de l'art.

Article 3^{ème} : Les prescriptions suivantes sont à respecter impérativement :

- Repose et scellement des bordures (attention à la pose de la bordure affleurant au bateau au minimum à 2 cm supérieur au fil de l'eau).
- Remise en forme et compacter la couche de fond du trottoir (crasse....).
- Reprise des enrobés en étant attentif aux chutes de plain-pied et aux reprises entre les anciens et nouveaux enrobés.
- A la fin de chantier procéder au nettoyage de celui-ci (gravillons...) et au retrait de la signalisation.

Article 4^{ème} : Madame PONTINHA devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :

- Mise en place d'un panneau travaux en amont dans les deux sens de circulation ;
- Stationnement interdit de part et d'autre de la chaussée, sur cinq places, à partir de l'immeuble sis 1A rue de la Source, pour permettre le passage des véhicules en toute sécurité ;
- Balisage de la zone (cônes, barrières de voirie).

Article 5^{ème} : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de dix jours.
La conformité des travaux sera contrôlée par Monsieur Jean-Paul TOCZEK, adjoint délégué aux travaux, au terme du chantier.
L'ouverture de chantier est fixée au 8 novembre 2017 comme précisé dans la demande.

ARRÊTÉ N° 2017 – 163 (suite)

Article 6^{ème}

: Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la Commune se substituera à lui.

Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7^{ème}

: La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 5 ans à compter de la date donnée pour le commencement de son exécution.

Article 8^{ème}

: En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Le Maire se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 9^{ème}

: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de NILVANGE.

Article 10^{ème}

: Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 11^{ème}

: Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARRETE N° 2017 – 164

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique dans le cadre de la sortie organisée le mercredi 22 novembre 2017 par le CCAS pour personnes âgées,

ARRETE

Article 1^{er} : Une gêne dans la circulation sera occasionnée par le stationnement de sept bus le long des parkings (côté Hôtel de Ville) **LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017** :

- de 10h30 à 11h30
- de 18h00 à 19h00

Article 2^{ème} : L'accès et la sortie des parkings côté Hôtel de Ville seront impossibles **LE MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017** :

- de 10h30 à 11h30
- de 18h00 à 19h00

Article 3^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

Article 4^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017 – 165

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame PERETTE JOLLY tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 33 rue Joffre, le **SAMEDI 4 NOVEMBRE 2017**,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'exception du camion de déménagement, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur de l'immeuble sis 33 rue Joffre, **le SAMEDI 4 NOVEMBRE 2017 DE 8 HEURES A 14 HEURES, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 166

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Madame Emilie COLNAT tendant à se voir réserver deux places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 16 rue des Vosges du 27 octobre au 31 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A l'exception des véhicules affectés au déménagement, le stationnement de tout véhicule est interdit sur deux places à hauteur de l'immeuble sis 16 rue des Vosges **du 27 octobre au 31 octobre 2017 inclus, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 167

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique à l'occasion du défilé du **SAMEDI 11 NOVEMBRE 2017,**

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera perturbée par le **défilé du samedi 11 novembre 2017 de 10h45 à 11h30**, selon le circuit suivant : l'Hôtel de Ville à **10h30**, rues Victor Hugo, Chapelle, dépôt de la gerbe au monument aux morts et retour par les rues de la Chapelle et Victor Hugo jusqu'à l'Hôtel de Ville.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune.

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : M. le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A R R E T E N° 2017 – 168

Permis de détention provisoire d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie âgé de moins de 1 an

Vu le code rural, ses articles L. 211-1 à L. 211-28, et notamment l'article L. 211-14 instituant le permis de détention provisoire, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 à R. 215-2,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu le décret n° 2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L. 211-13-1 du code rural et au contenu de la formation,

Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté préfectoral CAB-BSI Chiens Dangereux n° 2010-001 en date du 5 janvier 2010, dressant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de délivrance du permis provisoire de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le permis de détention provisoire prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

QUALITE : propriétaire
Nom : **MOHM** Prénom : **William**
Adresse : **39, rue Pierre et Marie Curie – 57240 NILVANGE**

Assuré(e), au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal, auprès de la compagnie d'assurances :

MAAF Assurances – 32A allée de la Libération – 57100 THIONVILLE
N° du contrat : Contrat Résidence principale TEMPO HABITAITON Références 57131987L

Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le **07/11/2009** par **I.E.S.C. Formation – 57302 HAGONDANGE cedex**

POUR LE CHIEN CI-APRES IDENTIFIE :

- Nom : **NELLE DE L'OPENFIELD DE CHADELLE**
- Race ou type : **Rottweiler**
- N° de pédigrée si le chien est inscrit au Livre des Origines Français :
- Catégorie : 2^{ème} catégorie (**X**)
- Date de naissance ou âge : 15/06/2017
- Sexe : mâle () femelle (**X**)

- N° de tatouage : / effectué le /

ou n° d'insert : **250269812283824** implantée le 04/08/2017

Vaccination antirabique effectuée le 09/10/2017 par **CLINIQUE SAINT BERNARD – 57700 HAYANGE**

Stérilisation (1^{ère} catégorie) effectuée le / ar /

Article 2 : **La validité du présent permis provisoire expire au 1^{er} anniversaire du chien** et est subordonnée au respect par son titulaire des obligations suivantes :

- Attestation d'assurance garantissant la responsabilité civile du titulaire du chien pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Renouvellement annuel de la vaccination antirabique du chien.

ARRETE N° 2017 – 168 (suite)

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

ARRETE N° 2017 – 169

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien GORNIAC tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 17 rue de Verdun pour ses travaux les 27 et 28 octobre 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'exception du camion-toupie, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur de l'immeuble sis 17 rue de Verdun **les 27 et 28 octobre 2017, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° 2017 – 170

Relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués

Le Maire,

VU l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération CM 06.04.14 n° 3 du conseil municipal en date du 6 avril 2014 portant élection des adjoints,

VU l'arrêté n° 2016-201 du 9 décembre 2016 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté n° 2016-201 est abrogé.

A R R E T E N° 2017 – 170 (suite)

ARTICLE 2 : Madame Jeanne SCHMITT, première adjointe, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives à la jeunesse et aux affaires scolaires, ce à compter du 6 avril 2014.

ARTICLE 3 : Monsieur Walter PATERNIERI, deuxième adjoint, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives à la communication, ce à compter du 6 avril 2014.

ARTICLE 4 : Madame Monique SAVINI, troisième adjointe, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives aux affaires sociales, ce à compter du 6 avril 2014.

ARTICLE 5 : Monsieur Jean-Paul TOCZEK, quatrième adjoint, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives aux travaux, ce à compter du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 6 : Madame Danielle PISU, cinquième adjointe, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives à la culture et aux associations, ce à compter du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 7 : Monsieur Noé FRANCO, sixième adjoint, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives aux finances, ce à compter du 6 avril 2014.

ARTICLE 8 : Monsieur Michel SCHMITT, septième adjoint, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives à l'économie, ce à compter du 6 avril 2014.

ARTICLE 9 : Monsieur Michel PIOVESAN, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour traiter toutes les affaires relatives au sport, ce à compter du 1^{er} juin 2016.

ARTICLE 10 : Mesdames Jacqueline LISSE, prioritairement, et Aude FREGONI, en second lieu, conseillères municipales, reçoivent délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour assister Madame Monique SAVINI dans le traitement des affaires relatives aux affaires sociales, ce à compter du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 11 : Madame Jacqueline LISSE, conseillère municipale, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour assister Monsieur Walter PATERNIERI dans le traitement des affaires relatives à la communication, ce à compter du 1^{er} novembre 2017.

ARTICLE 12 : Monsieur Romain LIONELLO, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour assister Monsieur Jean-Paul TOCZEK dans le traitement des affaires relatives aux travaux, ce à compter du 6 avril 2014.

ARTICLE 13 : Monsieur Jean-Marc PAQUIN, conseiller municipal, reçoit délégation de fonctions du maire, concurremment avec lui, pour assister Madame Jeanne SCHMITT dans le traitement des affaires relatives à la jeunesse et aux affaires scolaires, ce à compter du 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville,
- chacun des adjoints et conseillers municipaux concernés,
- Madame la perceptrice de la trésorerie d'Algrange.

A R R Ê T E N° 2017 – 171
portant modification de l'arrêté n° 2014-040 modifié.

Le Maire,

VU les articles L. 2122-18 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal CM 22.04.14 n° 2 en date du 22 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire,

VU les arrêtés municipaux n° 2014-040 en date du 10 juin 2014 portant délégation de signature aux adjoints et aux conseillers délégués, modifié par les arrêtés n° 2016-076, 2016-085, 2016-117 et 2016-202,

VU l'arrêté municipal n° 2017-170 en date du 31 octobre 2017 portant délégation de fonctions aux adjoints et aux conseillers délégués,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés n° 2014-040, 2016-76, 2016-085, 2016-117 et 2016-202 sont abrogés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté confère délégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, d'une manière permanente, dans les conditions et domaines fixés par les articles suivants.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Madame Jeanne SCHMITT, première adjointe, en charge des questions relatives à la jeunesse et aux affaires scolaires, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en lien avec les administrations (Inspection de l'Education Nationale, Inspection Académique...) et les chefs d'établissements scolaires, les dérogations scolaires (enseignement du 1^{er} degré), les dotations scolaires, la mise en place et la gestion de dispositifs particuliers tels que fourniture de produits alimentaires aux écoles), l'accueil périscolaire, et de l'état civil, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Délégation lui est également donnée pour signer :

- en cas d'absence ou d'empêchement du maire et d'un adjoint ayant reçu délégation de signature tous les actes, arrêtés, courriers et tous documents dans le domaine délégué audit adjoint ;
- en cas d'absence ou d'empêchement du maire tous les actes relevant d'une part de sa compétence propre, et d'autre part des attributions déléguées au maire.

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à Monsieur Walter PATERNIERI, deuxième adjoint, en charge de la communication, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière de communication, informatique et nouvelles technologies, et de l'état civil, élections, population, recensement, légalisations et attestations, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Madame Monique SAVINI, troisième adjointe, en charge des affaires sociales, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière d'aide sociale, accès au logement, handicap, coordination de la politique du 3^{ème} âge, vaccinations, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;

ARRÊTE N° 2017 – 171 (suite)

- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Madame SAVINI peut signer des bons alimentaires pour les personnes en difficulté dans la limite de 1 000 € par mois.

ARTICLE 6 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Paul TOCZEK, quatrième adjoint, en charge des affaires relatives aux travaux, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière de :

- sécurité et commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public ;
- circulation et stationnement : police municipale, occupation du domaine public (permis de stationnement et permissions de voirie), transport, police des débits de boissons ;
- environnement et cadre de vie : police de l'environnement, propreté, espaces verts, fleurissement, aires de jeux ;
- travaux et voirie : développement durable et économies d'énergie, atelier municipal, installations classées (ICPE), relations contractuelles avec le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF) et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Algrange-Nilvange (SIVOM Algrange-Nilvange) ;
- urbanisme, et notamment signature de tous les actes administratifs ou tous les actes notariés et pièces y afférentes, signature des autorisations liées au droit des sols et notamment permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir, permis de lotir, déclarations préalables, certificats d'urbanisme, demandes de renseignements d'urbanisme, enseignes, autorisations d'aménager un établissement recevant du public, aménagement du territoire et document d'urbanisme, immeubles menaçant ruine ou indécents, publicité extérieure,
- gestion de la forêt et de la chasse,
- police du commerce, des foires, marchés et fêtes foraines,
- cimetières et police funéraire,

à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

Monsieur TOCZEK peut signer les bons de commande liés aux marchés de travaux à bons de commande, et hors marchés d'une valeur maximale de 200 €, relatifs à sa délégation de fonctions.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Danielle PISU, cinquième adjointe, en charge des affaires relatives à la culture et aux associations, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière d'animation et programmation culturelles, d'équipements culturels et de vie associative, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

ARRÊTE N° 2017 – 171 (suite)

ARTICLE 8 : Délégation est donnée à Monsieur Noé FRANCO, sixième adjoint, en charge des affaires relatives aux finances, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière de comptabilité communale, impôts et taxes, redevances, gestion du domaine, assurances, recettes (émissions de titres, subventions à recevoir...), mandatement des factures et mémoires ; paiement des salaires, pensions, indemnités, déclarations aux contributions directes, état des cotisations à verser aux organismes de protection sociale ; accomplissement des formalités d'enregistrement, cautionnement, décompte des cotisations des allocations familiales, établissement et gestion du budget, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

Il assumera la présidence de la commission d'appel d'offres en l'absence du maire.

ARTICLE 9 : Délégation est donnée à Monsieur Michel SCHMITT, septième adjoint, en charge des affaires relatives à l'économie, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment les marchés de fournitures à bons de commande, et hors marchés d'une valeur maximale de 200 €, relatifs à sa délégation de fonctions, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à Monsieur Michel PIOVESAN, conseiller municipal, en charge des affaires relatives au sport, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière d'équipements sportifs, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

ARTICLE 11 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} novembre 2017 à Mesdames Jacqueline LISSE, prioritairement, et Aude FREGONI, en second lieu, conseillères municipales, en charge des questions relatives aux affaires sociales avec Madame SAVINI, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière d'aide sociale, accès au logement, handicap, coordination de la politique du 3^{ème} âge, vaccinations, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

ARTICLE 12 : Délégation est donnée à compter du 1^{er} novembre 2017 à Madame Jacqueline LISSE, conseillère municipale, en charge des questions relatives à la communication avec Monsieur PATERNIERI, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière de communication, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;

ARRÊTE N° 2017 – 171 (suite)

- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

ARTICLE 13 : Délégation est donnée à Monsieur Romain LIONELLO, conseiller municipal, en charge des affaires relatives aux travaux avec Monsieur Jean-Paul TOCZEK, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en matière de :

- sécurité et commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public ;
- environnement et cadre de vie : propreté, espaces verts, fleurissement, aires de jeux ;
- travaux et voirie : développement durable et économies d'énergie, atelier municipal, relations contractuelles avec le Syndicat des Eaux et d'Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF) et du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples Algrange-Nilvange (SIVOM Algrange-Nilvange) ;
- gestion de la forêt et de la chasse.

à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

En l'absence de Monsieur TOCZEK, Monsieur LIONELLO peut signer les bons de commande liés aux marchés de travaux à bons de commande, et hors marchés d'une valeur maximale de 200 €, relatifs à sa délégation de fonctions.

ARTICLE 14 : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Marc PAQUIN, conseiller municipal, en charge des questions relatives à la jeunesse et aux affaires scolaires, avec Madame Jeanne SCHMITT, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonctions, notamment en lien avec les administrations (Inspection de l'Education Nationale, Inspection Académique...) et les chefs d'établissements scolaires, les dérogations scolaires (enseignement du 1^{er} degré), les dotations scolaires, la mise en place et la gestion de dispositifs particuliers tels que fourniture de produits alimentaires aux écoles, l'accueil périscolaire, à l'exception :

- des contrats de délégation de service public ;
- des actes d'engagement des marchés publics et de leurs pièces annexes ;
- des actes d'achat ou de vente de patrimoine immobilier, des baux (preneur ou bailleur) ;
- des contrats de mise à disposition permanente, ou précaire et révocables, et exclusive d'éléments immobiliers du patrimoine de la Ville ;
- des lettres de recrutement du personnel municipal ;
- des arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal ;
- des lettres relatives à l'attribution d'une subvention ou d'une participation financière de la Ville.

ARTICLE 15 : En application des dispositions de la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014, dans la mesure où les adjoints et conseillers municipaux délégués exercent leurs fonctions à compter du 6 avril 2014, ils bénéficient des indemnités de fonction définies par la délibération du conseil municipal en date du 22 avril 2014.

ARTICLE 16 : Le maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 17 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Thionville,
- chacun des adjoints et conseillers municipaux concernés,
- Madame la perceptrice de la trésorerie d'Algrange.

|-----|

ARRÊTE N° 2017 – 172

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de l'impraticabilité du terrain de football, toutes rencontres et compétitions sportives sont interdites au stade Lucien Noiroit **le dimanche 29 octobre 2017**.

Article 2^{ème} : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTE N° 2017 – 173

Le Maire de la Ville de NILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Sébastien GORNIAC tendant à se voir réserver trois places de stationnement, à hauteur de l'immeuble sis 17 rue de Verdun pour ses travaux le JEUDI 2 NOVEMBRE 2017,

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1^{er} : A l'exception du camion-toupie, le stationnement de tout véhicule est interdit sur trois places à hauteur de l'immeuble sis 17 rue de Verdun **le JEUDI 2 NOVEMBRE 2017, sous peine de mise en fourrière immédiate.**

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le pétitionnaire.**

Article 3^{ème} : Conformément à l'article R. 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4^{ème} : Le pétitionnaire s'acquittera auprès du régisseur des recettes communales des redevances d'occupation du domaine public telles que fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 modifiée.

Article 5^{ème} : Cet arrêté annule et remplace celui numéroté 2017-169.

Article 6^{ème} : M. le Commissaire de Police, M. le Directeur Général des Services, le permissionnaire et tous agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.